



Edition du 16 août 2022

REGLEMENT

Article 1 - CONDITIONS GENERALES

Le règlement intérieur est une nécessité qui régit la vie associative du club en respectant les principes statutaires, il s'applique durant tous les créneaux horaires et dans les salles où les activités de la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles se déroulent.

Le présent règlement intérieur est modifiable en réunion de bureau, la version la plus récente est affichée dans la salle Pablo NERUDA.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Article 2 - ADHESION

L'adhésion à la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles n'est effective qu'après remise du dossier complet : fiche d'adhésion complétée et signée, cotisation réglée, certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton ou questionnaire de santé. Les montants des cotisations sont indiqués sur la fiche d'adhésion.

La licence est valable pour toute la durée de la saison sportive en cours.

Les adhérents de la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles sont licenciés à la Fédération Française de Badminton, et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant : en individuel (accident durant la pratique du badminton) et en responsabilité civile (vis à vis d'un tiers).

Article 3 - MATÉRIEL

En cas de besoin, le club met à disposition des licenciés des raquettes mais il est recommandé d'utiliser son propre matériel.

Le club fournit les volants pour le créneau « compétiteurs » et les compétitions d'interclub. Pour les créneaux de jeu libre, les volants sont à la charge des joueurs. Il est donc demandé aux joueurs de les <u>fournir de façon équitable</u> (à tour de rôle).

Pour les tournois, les volants sont à la charge du joueur ainsi que pour les jeunes pratiquant à l'école de badminton.

La mise en place des filets et poteaux ainsi que le rangement sont l'affaire de tous. L'ambiance générale dépend de la bonne volonté de chacun.

Article 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux courts de badminton n'est autorisé qu'aux personnes possédant des chaussures de sport (non marquantes). Le port d'une tenue adaptée à la pratique du badminton est obligatoire (tenues de sport et shorts ou jupes au-dessus des genoux).

Concernant les joueurs engagés en compétition officielle, ils doivent se conformer à la réglementation imposée par la FFBAD.

Article 5 - JEU LIBRE

Les créneaux jeu libre sont ouverts à toute personne à jour de sa cotisation. En cas d'affluence (plus de personnes que les possibilités offertes par le gymnase), il faut assurer une rotation raisonnable sur les terrains et favoriser les doubles. Le responsable du créneau a tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement et notamment celui d'exclure certaines personnes qui ne le respecteraient pas, sa décision est sans appel. L'utilisation des salles pendant les créneaux de la section badminton de l'Amicale Laïque de Bègles est exclusivement réservée à la pratique du badminton, toute personne pratiquant une autre activité sportive ou non qui n'aurait pas lieu d'être pourra être exclue de l'association.

Article 6 - ENTRAINEMENTS CLASSÉ(E)S

Ne peuvent participer aux entraînements dirigés que les licenciés l'ayant choisi dès leur inscription. Le respect des horaires est primordial afin que les entraînements se déroulent de manière optimale. La mise en place et le rangement du matériel doit être fait par les adhérents. Les exercices sont déterminés par l'entraîneur.

Article 7 - COMPETITIONS

Pour toute compétition, il est de la responsabilité du joueur d'obtenir les informations pour celle-ci, entres autres par le site <u>www.badiste.fr.</u> Pour s'inscrire, le joueur doit communiquer avec le responsable du club avant la date limite établie. Dans le cas où les organisateurs du tournoi limitent le nombre des inscrits, le club ne garantit pas la participation des joueurs ayant pourtant respecté les conditions d'inscription.

En cas de désistement non conforme au règlement du tournoi, les sanctions prévues par la FFBAD seront appliquées par le juge arbitre.

Il est demandé au joueur d'adopter une attitude respectueuse du règlement et des autres joueurs sur le terrain comme en dehors.

Article 8 - INTERCLUBS

Les membres du bureau encadrent les équipes d'interclubs. Elle choisit le nombre d'équipes en compétition, nomme les capitaines. Le capitaine sélectionne les joueurs de chaque équipe en accord avec les membres du bureau pour chaque journée de championnat.

Un joueur est libre de participer ou non aux interclubs, mais celui-ci s'engage à respecter les règles suivantes :

- respecter la constitution des équipes établie par les membres du bureau et les capitaines.
- durant la rencontre, respecter la décision du capitaine en matière de composition et ordre des matchs (avant toute décision le capitaine doit consulter les joueurs).
- participer à un maximum de rencontres durant la saison (les dates des journées d'interclubs seront communiquées dès le début de saison). En cas d'empêchement, le joueur doit prévenir son capitaine au moins 7 jours avant la rencontre afin de lui permettre de trouver un remplaçant.
- les joueurs engagés dans les équipes représentent l'image de Bègles. Aussi chaque comportement inadéquate sera punissable (allant de la suspension à l'exclusion)
- la sélection de joueurs se fera selon le niveau et l'implication à vouloir progresser (inscription tournoi, entraînements et présence aux jeux libres)

Les dates seront sélectionnées de manière consensuelle entre les dirigeants et les joueurs.

Tout manquement à l'une de ces règles peut entraîner l'exclusion de l'équipe.

Article 9 - ECOLE DE BADMINTON

L'âge minimum pour l'inscription à l'école de badminton est fixé à 10 ans. La ponctualité est une règle à observer tant aux entraînements que sur les tournois, et lors des TDJ, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents.

Une tenue adaptée à la pratique du badminton est obligatoire pour les entraînements ou les tournois (tenues de sport et short et jupes au-dessus des genoux). Lors des entraînements, les jeunes doivent participer à l'installation et au rangement du matériel, les jeunes doivent respecter le déroulement des cours et exécuter les exercices qui leur sont demandés.

Article 10 - FORMATION

Aux adhérents qui le souhaitent et selon les moyens financiers de l'association, le club prend en charge le coût des formations proposées par le comité départemental, la ligue d'Aquitaine et la FFBAD. Vous devez faire acte de candidature auprès des membres du bureau qui l'étudieront.

Article 11 – BÉNÉVOLAT

Le club fonctionne avec un encadrement de bénévoles, c'est-à-dire des membres à part entière, adhérents comme tout un chacun. Leur disponibilité est toujours au dépend de leur propre temps de jeu. Afin de soulager et d'épauler les membres du bureau sur l'ouverture/gestion des créneaux et les

manifestations ayant besoin d'un renfort (fête de la morue, organisation de soirée, forum des associations ou fête des écoles), il y a des "responsables gymnase".

Ce collectif se compose des adhérents qui se seront portés volontaires ainsi que des statuts particuliers que sont les capitaines d'équipe. La sélection sera déterminée par les membres du bureau.

Article 12 - LITIGE

Tout litige sérieux sera réglé par le Bureau.

Article 13 - MEMBRES DU BUREAU

Actuellement, au jour d'édition du présent exemplaire et jusqu'au 30 juin 2023 :

Présidence : DUBRANA Clément et CAMPO Clément

Adresse mail: bad.begles@gmail.com

Site internet de la section : http://badabegles.fr

Toute personne licenciée au club et adhérente depuis au moins la totalité de la saison passée précédant sa demande peut être intégrée au bureau sur sa demande après avis de la majorité des élus en place et en respectant les statuts.

Dans le cas du départ d'un membre en cours de saison, son remplacement fait l'objet d'une démarche des membres du bureau sans pour autant procéder à un vote formel.

Article 14 - EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels sont placés sous la garde de leurs propriétaires. En cas de perte ou de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable. Il est obligatoire de les placer dans les vestiaires (et non sur les bancs).

Article 15 - REMBOURSEMENT DE COTISATION

Le paiement en plusieurs fois n'est qu'une facilité de paiement, aucun arrêt de la pratique du badminton aussi bien en jeu libre qu'en compétition n'impliquera le remboursement partiel ou intégral de la cotisation et ce quel qu'en soit le motif : blessure, maladie, grossesse, déménagement...

Article 16 - ASSURANCES

Tous les adhérents doivent souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle afin de les couvrir pour les dommages qu'ils pourraient causer. Pour les joueurs en compétition, celle-ci est incluse dans la licence, mais, dans le cas d'un refus de souscrire à la responsabilité civile, le licencié ou futur licencié doit prouver qu'il possède une responsabilité civile personnelle. Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir de licence.

Un extrait des garanties est visible à la suite de ce document ainsi que sur le site de la FFBAD et celui de Generali.

Tout pratiquant peut se blesser dans le cadre normal de sa pratique sans que la responsabilité d'un tiers ou de l'association ne soit engagée. Ce pratiquant aura, alors, à défaut d'assurance "individuelle accident" visant à couvrir les dommages corporels subis, à supporter lui-même les coûts financiers liés aux frais médicaux, à l'interruption éventuelle des activités professionnelles, et aux conséquences d'une incapacité totale ou partielle.

Article 17 - HORAIRES ET LIEUX

Les salles se situent :

Pablo NERUDA: 1 chemin de Mussonville, 33130 Bègles
Vaclav HAVEL: Avenue Danielle Mitterrand, 33130 Bègles

- Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- **Lundi** 18h – 20h30 : Pablo NERUDA (jeu libre)

Mardi 20h15 - 22h30 : Vaclav HAVEL (jeu libre, entraînement et interclubs)

- **Mercredi** 19h30 - 22h30 : Pablo NERUDA (jeu libre et interclubs)

- **Jeudi** 18h15 - 20h15 : Vaclav HAVEL (jeu libre)

Vendredi 17h30-19h : Pablo NERUDA (école de badminton)

Samedi 14h - 17h : Pablo NERUDA (en fonction des disponibilités)
Dimanche 9h - 12h : Pablo NERUDA (en fonction des disponibilités)

Les horaires sont définis conformément à nos accords avec la mairie, ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis de leur part. Afin de les respecter, il faut donc que les joueurs prévoyant une douche ou des changements vestimentaires intègrent ce temps supplémentaire pour quitter la salle à l'heure prévue.
